

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-12-10

**Séance du** jeudi 8 décembre 2022

### **FONDS ALSACE RENOV : ADHÉSION D'UNE INTERCOMMUNALITÉ D'ALSACE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA  
COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO  
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS  
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL  
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG  
HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA  
JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER  
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL  
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN  
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE  
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE  
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY  
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE  
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY

PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER  
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT  
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER  
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH  
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER  
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

**EXCUSES :**

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles, VOGT Victor

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées signé le 28 décembre 2016 pour la période 2015-2020,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2017-6-10-2 du 8 décembre 2017 relative à la nouvelle politique de l'Habitat,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2019-3-10-6 du 21 juin 2019 relative à la nouvelle politique de l'Habitat en faveur du parc privé,
- VU la délibération n° CD/2019/132 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement des programmes, PIG Rénov'Habitat et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-10-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'habitat,
- VU le plan départemental de l'habitat adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018-2023,
- VU la délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,

- VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds « Alsace Rénov' »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Anah,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 17 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile au dispositif du Fonds Alsace Rénov pour l'habitat privé sur ce territoire intercommunal au titre du programme d'intérêt général (PIG) et, en conséquence, le partenariat à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et cette communauté de communes pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023 ;
- Approuve le projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Procivis Alsace et la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile ayant pour objet, d'une part, la mise en œuvre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal au titre du PIG, en soutien aux projets de rénovations des logements et d'autre part, la définition des modalités de participation financières de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile sur le volet de la réhabilitation du parc privé sur son territoire intercommunal au titre de ce fonds ;
- Précise que les crédits correspondant au Fonds Alsace Rénov seront prévus sur le programme 037 - Opération 008 - Tranche 35 - Actions volontaristes - Enveloppe 10 sur l'imputation budgétaire NATANA 4110 relative au Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 -Fonds Alsace Rénov ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de partenariat précitée, jointe en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité